N° 1037

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme EDONEL Danielle demeurant au n° 8 rue des Ecoles 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement situé au n° 34 rue du Docteur Magne de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

Interdiction et autorisation temporaire

Article 1 : La circulation est interdite rue du Docteur Magne depuis la place de l'Ancienne Mairie jusqu'à la rue du Port, le mercredi 03 aout 2022, de 13h00 à 16h00.
Seul le camion de déménagement est autorisé.

Article 2 : le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé, à hauteur du n° 34 rue du Docteur Magne, le mercredi 03 aout de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme EDONEL Danielle demeurant au n° 8 rue des Ecoles 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27.07.2022

Le Maire de la ville de Mèze
Thierry BAEZA

MAIRIE DE MEZE (Hérault)